

Lorient Agglomération veut faciliter les interventions de ses agents sapeurs-pompiers volontaires

Le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) repose en grande partie sur les sapeurs-pompiers volontaires qui représentent près de 85% des effectifs dans le département (2 534 pompiers volontaires pour 415 pompiers professionnels). Neuf centres, dont 3 dans le bassin lorientais - Lorient, Ploemeur et Hennebont, intègrent des pompiers professionnels, qui peuvent bien sûr intervenir en renfort hors de leur zone.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est donc un enjeu majeur pour le secours aux personnes et la protection des biens, notamment dans les territoires ruraux. Aussi, afin de promouvoir le volontariat, Lorient Agglomération a décidé de signer une convention avec le SDIS 56 afin d'organiser la disponibilité opérationnelle et la formation de ses agents qui ont en parallèle un engagement de sapeur-pompier volontaire. Neuf agents sont concernés par cette convention qui veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Ainsi, dans le cadre de catastrophes naturelles et industrielles, événements climatiques exceptionnels, une autorisation d'absence, dont la durée sera à déterminer au cas par cas, pourra être accordée par la direction générale. Par ailleurs, il est accordé chaque année 5 jours maximum de formation sapeur-pompier volontaire sur le temps de travail. C'est un effort supplémentaire de la part de Lorient Agglomération puisque cette disposition déroge à la règle habituelle qui veut que le SDIS prenne en charge le salaire des agents pour ces journées de formation.

Les modalités de disponibilité de chaque agent sont définies dans les conventions individuelles, qui peuvent par exemple prévoir une disponibilité plus large pour un agent en télétravail dans une des communes de rattachement de son centre de secours.

Fabrice Loher, Président de Lorient Agglomération

« Quand on mesure l'importance et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans certaines centres de secours du territoire, dont certains fonctionnent au quotidien sans pompiers professionnels, il est naturel pour le président de l'Agglomération que je suis de faciliter les interventions de femmes et d'hommes qui se dévouent pour leurs concitoyens ».

Gwenn Le Nay, Président du Conseil d'Administration du SDIS.

« Chaque signature de convention de disponibilité permet d'améliorer l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, notamment pendant les heures de travail. Les employeurs ont un rôle considérable à jouer et l'implication de tous les acteurs est indispensable pour fiabiliser la réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire »

Les agents sapeurs-pompiers volontaires concernés

Ludovic Duhamel, caserne de Lorient
Jérémy Huet, caserne de Groix
Dylan Le Mouée, caserne de Port-Louis
Jean-Philippe Madec, caserne de Ploemeur
Maud Lecomte-Petit, caserne de Hennebont
Jordan Dupré, caserne de Hennebont
Tony Mallier, caserne de Plouay
Eric Découleur, caserne de Guidel
Jérôme Gauter, caserne de Plouhinec

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 mbretonrobin@agglo-orient.fr
<https://www.orient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

